



Ville de Mèze

N°38

## **DÉCISION DE M. LE MAIRE**

### ATTRIBUTION DE COMMANDE

#### **« Service d'assurances dommages aux biens pour le compte de la ville »**

Commande n°23.2024

#### **M. le Maire de la ville de Mèze,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'ordonnance n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des achats d'un montant inférieur aux seuils définissant les procédures formalisées, ainsi que, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant leurs avenants et toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées ;

Vu les offres présentées par les sociétés SMACL et AERIAL dans le cadre de la consultation urgente ;

Vu le tableau d'analyse comparative des offres ;

Considérant que l'offre présentée par SMACL en vue de l'attribution de la commande n°23.2024 se révèle être conforme aux attentes de la collectivité.

### **DÉCIDE :**

#### **Article 1 :**

L'offre présentée par SMACL domiciliée 11 avenue Salvador Allende à Niort est retenue pour l'attribution de la commande n°23.2024 pour un montant de 54.219,71 € TTC portant sur une assiette de 41.384 m<sup>2</sup>.

#### **Article 2 :**

Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la ville de Mèze, au compte 6161 - chapitre 011.



Ville de Mèze

N°38

**Article 3 :**

Le Maire, par délégation n°15 en date du 15 décembre 2021, autorise M. Marcel Graine, Conseiller Municipal, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette commande.

**Article 4 :**

La présente décision sera notifiée par :

- publication sur le site de la ville de Mèze,
- transmission au Préfet de l'Hérault.

**Article 5 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site de la ville de Mèze et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	02-05-2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	02-05-2024
Acte publié, affiché et notifié le	02-05-2024
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Fait à Mèze, le 30 avril 2024

**Le Maire,  
Thierry BAËZA**

